

## Séance du Conseil communal du 26 avril 2010

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2010.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
~~M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;~~ M. LARBUISSON, Président du C.P.A.S. faisant fonction;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN, DETHIER,~~ REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, ~~Mme CARIS-THONNART, MM. WATHELET,~~ EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, ~~PIFANCE,~~ BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Mme OZER, Mlle BREUER, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 30.**

### LE CONSEIL,

- 0076 N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'une Conseillère communale - Prise d'acte.**  
A l'unanimité des membres présents,  
PREND ACTE  
de la démission présentée par Mme CARIS-THONNART Emmanuelle de ses fonctions de Conseillère communale.
- 0077 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Désistement d'une Membre élue - Prise d'acte.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
DECIDE  
de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0078 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale - Mise à jour du tableau de préséance.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
VALIDE  
les pouvoirs de Mlle DUMOULIN Pauline prédésignée et  
A l'unanimité des membres présents,  
ENTEND  
la prestation de serment de l'intéressée ainsi que la déclaration de M. le Président l'installant dans ses fonctions de Conseillère communale, puis  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
MODIFIE  
en conséquence le tableau de préséance des Conseillers communaux en y supprimant l'inscription de Mme CARIS-THONNART Emmanuelle et en y ajoutant celle de Mlle DUMOULIN Pauline.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
~~M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;~~ M. LARBUISSON, Président du C.P.A.S. faisant fonction;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN, DETHIER,~~ REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, MM. WATHELET, EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, ~~PIFANCE,~~ BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0079 N° 04.- LOCATION DE SALLES - Hôtel de Ville de Petit-Rechain - Le 29 juin 2010 - Demande du Comité de Jumelage Verviers-Arles - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

la décision prise par le Collège communal en sa séance du 29 janvier 2010 d'accorder gratuitement la disposition de la salle de l'Hôtel de Ville de Petit-Rechain au Comité de Jumelage Verviers-Arles pour y tenir, le 29 juin 2010, son Assemblée générale statutaire;

DECIDE

de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par le bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

**0080 N° 05.- LOCATION DE SALLES - Salle Deru - Le 7 août 2010 - Demande du Comité de Jumelage Verviers-Arles - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

la décision prise par le Collège communal, en sa séance du 29 janvier 2010, d'accorder gratuitement la disposition de la salle de la plaine Deru au Comité de Jumelage Verviers-Arles pour y organiser, le 7 août 2010, un tournoi de pétanque;

DECIDE

de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par le bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

**0081 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Adaptation aux nouvelles dispositions légales en matières environnementales - Adoption :**

- a.- Règlements coordonnés au niveau de la Zone de Police "Vesdre" -
- b.- Délinquance environnementale - Règlements coordonnés au niveau de la Zone de Police "Vesdre" -
- c.- Règlements coordonnés au niveau de la Zone de Police "Vesdre" - Annexes verviétoises.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

tels que figurant aux annexes de la délibération les textes suivants :

- Règlements de police coordonnés au niveau de la Zone de Police "Vesdre";
- Règlement coordonné pour les trois communes de la Zone "Vesdre" en matière de délinquance environnementale;
- Règlements de police coordonnés au niveau de la Zone de Police "Vesdre" - Annexes verviétoises.

**0082 N° 07.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé pour les autocars de tourisme, rue du Moulin).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Rue du Moulin, dans la zone réservée pour le stationnement des autocars de tourisme, un emplacement de stationnement dédié aux autocars est supprimé.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0083 N° 08.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression du stationnement alterné bimensuel et interdiction du stationnement du côté des immeubles numérotés impairs, rue du Panorama).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Rue du Panorama, l'obligation de stationnement alterné bimensuel est abrogée et le stationnement des véhicules y est autorisé, côté des immeubles numéroté pairs.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0084 N° 09.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue Nicolas Neuray).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue Nicolas Neuray, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable du garage privatif de l'immeuble numéroté 16.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0085 N° 10.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création de zones de stationnement réservées aux riverains, rue Grand'Ry).**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui précise qu'il est adéquat que les riverains trouvent des zones de stationnement mais que cela n'implique en rien que tous les riverains verviétois bénéficient de cette mesure s'agissant ici d'une situation exceptionnelle;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Trois zones réservées au stationnement des riverains sont créées rue Grand'Ry :

- zone 1: de l'immeuble numéroté 88 à l'immeuble numéroté 96;
- zone 2: de l'immeuble numéroté 112 à l'immeuble numéroté 120;
- zone 3: de l'immeuble numéroté 97 à l'immeuble numéroté 103.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0086 N° 11.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone de stationnement réservée aux autobus scolaires, rue Rogier).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Rue Rogier, une zone de stationnement réservée aux autobus scolaires est créée, sur une distance de 15 mètres à hauteur des immeubles numérotés 2 et 4, du lundi au vendredi de 15h30 à 16h00 et le mercredi de 12h00 à 12h30, en période scolaire.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0087 N° 12.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue du Panorama).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé rue du Panorama, à hauteur de l'immeuble n° 6, sur une distance de 6 mètres.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0088 N° 13.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Alliés).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé rue des Alliés, à hauteur de l'immeuble n° 89, sur une distance de 6 mètres.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0089 N° 14.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Jules Spinhayer).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé rue Jules Spinhayer, à hauteur de l'immeuble n° 40, sur une distance de 6 mètres.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0090 N° 15.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Coteaux).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé rue des Coteaux, à hauteur de l'immeuble n° 5, sur une distance de 6 mètres

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0091 N° 16.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de stationnement par blocs alternés, rue Raymond).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- La rue Raymond est placée sous le statut du stationnement obligatoire par blocs alternés déterminés comme suit :

Côté impair: - de la mitoyenneté des immeubles n° 105/107 à celle des immeubles n° 83/85;

- de l'immeuble n° 55 à la mitoyenneté des immeubles n° 39/41;

- de l'immeuble n° 17 à la mitoyenneté des immeubles n° 11/13;

Côté pair: - de l'immeuble n° 72 à l'immeuble n° 58 inclus;

- de la mitoyenneté des immeubles n° 42/40 à l'immeuble n° 30 inclus;

- de l'immeuble n° 14 à la mitoyenneté des immeubles n° 6/4.

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0092 N° 17.- **POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de "zone résidentielle", rue Arsène Buchet - lotissement "Franssen").**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE:

Art. 1.- La rue Arsène Buchet est placée dans sa totalité sous statut de "zone résidentielle".

Art. 2.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la Police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0093 N° 18.- **INTERCOMMUNALES - Services-Promotion-Initiatives en Province de Liège (S.P.I.+), S.C.R.L. - Secteur "Communes" - Acquisition d'une part E par transfert d'une part du Secteur A - Règlement d'intervention et tarifs de la S.P.I.+ - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de solliciter à la S.C.R.L. "S.P.I.+" le transfert d'une part de catégorie "A" vers une part de secteur de catégorie "E";
- d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la S.C.R.L. "S.P.I.+" le 19 mai 2009;
- de commander à la S.C.R.L. "S.P.I.+", dans les meilleurs délais la réaffectation des ateliers communaux actuellement installés rue des Couvalles sur un site à aménager rue de Limbourg.

0094 N° 19.- **INTERCOMMUNALES - Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre, A.S.B.L. - Assemblée générale ordinaire du 24 mars 2010 - Comptes et bilan 2008-2009 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0095 N° 20.- **PATRIMOINE - Rue des Alliés n° 13 - Dépendances de l'ancien Hôtel Simonis - Restauration du mur et du fronton de l'édifice - Fixation de l'intervention communale.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur l'intervention financière de la Ville dans le coût de restauration du mur et du fronton de l'édifice de la maison sise rue des Alliés n° 13, à raison de 5 %, sur base du montant hors T.V.A. communiqué par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, en date du 27 janvier 2010, plafonnée à 2.163,30 € T.V.A. comprise. Cette intervention sera accordée conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés, sous réserve de l'approbation du budget communal.

Le crédit nécessaire au financement de l'intervention communale susvisée sera inscrit au budget initial du service extraordinaire de l'exercice 2010 ou le cas échéant en modification budgétaire.

0096 N° 21.- **MATERIEL - Prêts - Demandes - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide aux différents demandeurs cités ci-dessous sous forme de prêt de matériels et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 655,00 €:
  - Centre Scolaire S.F.X. 2 (le 20 mars 2010) - Cabaret - 14 modules de podium (estimé à 200,50 €);
  - C.H.P.L.T. (les 20 et 21 mars 2010) - Week-end "Bien-être" - 100 chaises (estimé à 77,50 €);
  - Ecole Saint-Nicolas (le 28 mars 2010) - Fête de printemps - 40 barrières Nadar (estimé à 125,50 €);
  - Centre Scolaire S.F.X. 1 (du 30 mars au 2 avril 2010) - Spectacle Gospel - 24 modules de podium (estimé à 251,50 €);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

**0097 N° 22.- VERVIERS AU FILM DE L'EAU, A.S.B.L. - Du 22 au 26 mars 2010 - Participation de la Ville au festival - Octroi d'un subside - Approbation.**

Entendu l'exposé de Mlle TARGNION, Echevine, qui précise que ce festival sensibilise la population aux ressources de l'eau, au développement durable et à l'environnement. Le public ciblé est la population scolaire. La nouveauté cette année est qu'une collaboration avec les espaces botaniques de l'ULg est organisée;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal (voir annexe pages 33 et 34);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 35);

Entendu la réponse de Mlle TARGNION qui rappelle qu'il s'agit ici de l'exécution d'une convention dûment approuvée par le Conseil. Ensuite, elle estime qu'il est facile de dire qu'il s'agit d'une politique de prestige car la part communale dans le budget est très faible. Il s'agit ici d'une action éducative, de sensibilisation à destination des écoles et organisée par une association extérieure à la Ville. Le subside est destiné à l'ensemble de l'organisation et n'est pas spécifiquement dédié. Une soirée est notamment organisée par la S.P.G.E. Elle conteste l'argument qui consiste à limiter le budget à 65.000,00 € Verviers est la capitale Wallonne de l'eau et l'objectif est de promouvoir ce titre;

Entendu l'intervention de M. PIRON qui estime que les conventions peuvent aisément être modifiées depuis au moins deux ans;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui estime que l'argument qui consiste à dire que 0,02 % du budget consacré aux fêtes est de mauvaise foi;

Par 21 voix contre 13,

DECIDE :

- d'octroyer en 2010, une subvention de 30.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers Au Film de l'Eau", sous réserve de l'acceptation par la tutelle du budget communal 2010;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

**0098 N° 23.- COMITE DE JUMELAGE LA MOTTE CHALANCON - Octroi d'un subside - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2010 une subvention de 250,00 € sous forme d'argent au Comité de Jumelage La Motte Chalancon, sous réserve de l'acceptation par la tutelle du budget communal 2010;

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

**0099 N° 24.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 1: Mangombroux-Abattoir - Convention-exécution 2004 - Volet physique - Avenant n° 4 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention-exécution 2004 accordant à la Ville une subvention complémentaire de 49.020,94 € destinée à réaliser le programme des travaux tels que définis à l'article 2.

**0100 N° 25.- QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 2: Ensival - Volet physique - Convention-exécution 2000 - Avenant n° 4 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention-exécution 2000 accordant à la Ville une subvention complémentaire de 117.235,52 € en vue de réaliser le programme des travaux tels que définis à l'article 2.

**0101 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2010 - Vote d'un douzième provisoire.**

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui estime que le timing est très serré car tout doit être mis en mesure pour respecter les délais pour les réunions préparatoires en Conseil. Il demande aussi que se réunisse la réunion conjointe entre la Ville et le C.P.A.S.;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

le Collège communal à effectuer, pour l'exercice 2010, les dépenses à concurrence d'un douzième des crédits obligatoires inscrits au budget 2009 et approuvés.

**0102 N° 27.- FINANCEMENT ALTERNATIF - Subsidés - Convention relative à l'octroi d'un prêt C.R.A.C. conclu dans le cadre du financement alternatif des infrastructures sportives - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui confirme l'abstention de son Groupe car l'opération était risquée;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui fait remarquer que ce dossier est baladeur. Ville, R.C.A. et probablement R.C.A. un jour. Les subsidés sont obtenus mais la récupération de la T.V.A. n'est pas encore obtenue. Il souhaite savoir si on obtient l'ensemble du dossier couvert par le C.R.A.C. et pas seulement la partie non subsidiée. Il estime que l'opération est bénéfique pour la Ville;  
Par 20 voix et 14 absentions,

DECIDE :

- de solliciter un prêt d'un montant total de 709.720,00 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement Wallon;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération;
- de solliciter la mise à disposition de 100 % du subsidé.

**0103 N° 28.- CENTRE HOSPITALIER PELTZER-LA TOURELLE, S.C.R.L. - Garantie solidaire des communes dans le cadre d'un emprunt obligatoire auprès du S.L.F.-Finances.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

**DECLARE**

se porter caution solidaire envers le (ou les) souscripteur (s) à l'emprunt obligataire susvisé, tant en capital qu'en intérêts et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 3.382.703,56 € représentant 67,65 % de l'emprunt et des intérêts, cette somme devant être éventuellement augmentée d'intérêts de retard tels que prévus ci-après;

Pour information, l'Administration garante recevra copie de l'éventuelle mise en demeure qui serait envoyée par le (ou les) souscripteur(s) à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;

A défaut de paiement par l'emprunteur dans les 30 jours de la dite mise en demeure, le garant sera de plein droit débiteur des sommes non versées en capital et intérêts. Le (ou les) souscripteur(s) pourra (ont) les lui réclamer par envoi d'un simple courrier;

**S'ENGAGE**

à supporter les intérêts de retard calculés au taux de l'emprunt obligataire et majorés de 0,50% le mois.

La présente garantie, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur du (ou des) souscripteur (s). En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 6° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**0104 N° 29.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe de stationnement payant - Règlement - Modifications - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

**MODIFIE**

comme suit le règlement relatif à la taxe de stationnement payant :

**TAXE DE STATIONNEMENT PAYANT**

**Chapitre premier - Dispositions générales**

**Article 1 :** Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, une taxe communale pour le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique. Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012.

**Article 2 :** Sont visés :

- a) le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier des appareils dits "horodateurs" ou tout autre système de stationnement payant est imposé ;
- b) le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé ;
- c) le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé mais réservé aux riverains.

**Article 3 :** Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux domaines communaux, provinciaux ou régionaux.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, par. 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.



Chapitre II - Stationnement en zones « horodateurs »

Article 1 : § 1er. Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Alinéa 1 : 1,00 € par heure et 0,50 € par demi-heure de stationnement que l'on utilise l'horodateur ou l'horodateur portatif comme moyen de paiement, les 15 premières minutes étant gratuites.

Alinéa 2 : 25,00 € pour la journée de stationnement soit de 9h00 à 17h30 et 15,00 € le samedi de 9h00 à 12h00.

La taxe n'est pas due le samedi à partir de 12h00, les dimanches et jours fériés légaux.

La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par l'apposition, de façon visible et derrière le pare-brise de son véhicule, du billet que l'horodateur ou tout autre système de paiement délivre suite au paiement de la taxe.

§ 2. Par dérogation à l'alinéa précédent, le stationnement est gratuit pour les véhicules des riverains ou de toute autre catégorie de personnes visée à l'article 3 p. du règlement communal sur la délivrance de documents administratifs (carte communale de stationnement) pour autant que les conditions prévues au règlement communal pour la délivrance de ces cartes communales de stationnement soient respectées. La qualité de riverain (ou de tout autre titulaire d'une carte de stationnement) sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule d'une carte communale de stationnement.

§ 3. La gratuité sera accordée au stationnement des véhicules des usagers handicapés. Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

Article 2 : La taxe de 25,00 € du présent règlement est due lorsque l'utilisateur non exonéré n'aura pas apposé, de façon visible derrière le pare-brise de son véhicule, le billet que l'appareil "horodateur" délivre (ou toute autre preuve de paiement) suite au paiement de la taxe visée à l'article 1 alinéa 1 du présent règlement.

Il en sera de même lorsque le véhicule n'a pas quitté l'emplacement de stationnement à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

Chapitre III- Stationnement en zone « bleue »

Article 1 : La taxe pour stationner son véhicule en zone « bleue » est fixée à 25,00 € par jour soit de 9h00 à 17h30 et à 15,00 € le samedi de 9h00 à 12h00 ou tout autre plage horaire visée par un règlement complémentaire spécifique.

La taxe n'est pas due le samedi à partir de 12h00, les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise le disque réglementaire de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé, conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées.

La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

Chapitre IV- Stationnement dans des emplacements réservés aux riverains

Article 1 : La taxe pour stationner son véhicule dans un emplacement réservé aux riverains est fixée à 25,00 € par jour.

Article 2 : L'exonération de la taxe est accordée à la personne en possession d'une carte communale de stationnement de riverain dûment délivrée par la commune, en cours de validité. Cette qualité est constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule, de la carte réglementaire de riverain délivrée par la Ville. L'exonération de la taxe est accordée au stationnement des véhicules des usagers handicapés. Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible derrière le pare-brise de son véhicule, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

Article 3 : Sans apposition de la carte de riverain, la taxe est due dès le moment où le véhicule est stationné sur un des emplacements réservés aux riverains par les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière.

Chapitre V- Dispositions communes

Article 1 : La taxe visée au Chapitre II article 1 alinéa 2, au Chapitre III article 1 et au Chapitre IV article 1 est due par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, sauf s'il peut apporter la preuve de l'identité d'un autre conducteur.

Si la taxe est due, il sera apposé par la personne dûment autorisée par la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la taxe dans les 10 jours.

A défaut de paiement dans un délai de 10 jours, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 2 : Les règles concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles de la loi du 24 décembre 1996, relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales (CDLD, art. L3321-1 à L3321-12), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**0105 N° 30.- ESPLANADES MARCHANDES - Halle, place Verte - Attribution d'emplacements pour l'exercice du commerce ambulant - Modification des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de modifier comme suit le cahier des charges susvisé :

CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT PLACE VERTE, SOUS LA HALLE

Chapitre 1.- Attribution des emplacements

Article 1 : La Ville de Verviers attribue, pour une période de trois ans expirant le 30 juin 2013, aux conditions mentionnées ci-après, les emplacements affectés à l'exercice du commerce ambulant sous la halle sise place Verte.

Article 2 : L'attribution des emplacements se fera aux enchères après appel aux candidatures. L'attribution se fera à la date, heure et lieu fixés par le Collège.

Article 3 : Les titulaires d'emplacements doivent être porteurs de la carte de commerçant ambulant valable pour les produits mis en vente.

Article 4 : L'attribution se fera, par emplacement, sur base de l'offre la plus élevée.

Aucune offre inférieure à la mise à prix ne pourra être retenue.

Article 5 : L'attribution ne sera définitive qu'après approbation par le Collège Communal.

Le Collège Communal peut refuser d'attribuer un emplacement aux personnes qui restent redevables envers la Ville de sommes dues pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Au cas où les SIX emplacements ne seraient pas attribués conformément aux articles 2, 4 et 5, les emplacements vacants pourront être octroyés à main ferme, de gré à gré, par le Collège Communal dans les conditions prévues à l'article 8, & 2 du présent règlement.

Article 7 : Aucun titulaire ne peut rétrocéder son emplacement sans autorisation écrite expresse et préalable du Collège. Aucun désistement ne sera admis sauf pour des motifs graves à apprécier par le Collège Communal.

#### Chapitre 2.- Mise à prix des emplacements

Article 8 § 1 : Chaque emplacement, déterminé au plan ci-annexé, a une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

Les mises à prix s'élèvent respectivement à :

8.291,00 € pour l'emplacement n° 1

8.291,00 € pour l'emplacement n° 2

3.868,00 € pour l'emplacement n° 3

3.868,00 € pour l'emplacement n° 4

3.868,00 € pour l'emplacement n° 5

2.166,00 € pour l'emplacement n° 6

Ces montants seront adaptés, à chaque nouvelle adjudication, au coût de la vie, sur base de l'indice des prix à la consommation.

Chaque surenchère ne peut être inférieure à 124,00 €

§ 2 : En cas d'attribution de gré à gré, dans les conditions fixées à l'article 6 du présent cahier des charges, au cas où les SIX emplacements ne seraient pas attribués, le montant à payer pour un emplacement est égal à la mise à prix sans majoration. Ce montant est dû pour une année entière, quelle que soit la date de l'attribution de l'emplacement.

Article 9 : Sont exclus de la vente :

- les produits de la pêche
- les frites
- généralement tout ce qui peut constituer une gêne ou une pollution quelconque (odeurs désagréables, dégagement de fumées, ...).

#### Chapitre 3. - Paiement des droits

Article 10 : Le paiement des droits se fera trimestriellement et anticipativement. Le droit d'emplacement est dû pour l'année entière, même en cas de cessation dans le courant de la période d'occupation.

#### Chapitre 4. - Mode d'exploitation des emplacements et obligations des titulaires

Article 11 : Le matériel dont font usage les marchands ambulants devra s'intégrer dans l'aménagement des lieux, tant sur le plan urbanistiques qu'esthétique.

A cet effet, il devra :

- avoir un aspect propre, calme et discret, proche de l'état traditionnel des marchés d'antan ;

- présenter des surfaces verticales situées entre les comptoirs des étals et les sols, obturées au moyen de panneaux ou de toiles destinées à cacher les caisses et réserves situées à l'arrière de l'échoppe. Tous les panneaux, toiles, devront former un ensemble harmonieux aux couleurs de la Ville (vert et blanc). Si des auvents ou des parasols sont utilisés, ils seront exclusivement en toile et aux mêmes couleurs de la Ville.

Il devra, préalablement à son installation, être agréé par l'Administration Communale.

Article 12 : Le matériel devra être évacué chaque soir, au plus tard à 20 heures.

Article 13 : Après chaque enlèvement, l'emplacement fera l'objet d'un nettoyage soigneux, de façon à ce qu'il soit restitué, dans un excellent état de propreté, à la disposition du public.

Article 14 : Le Bourgmestre se réserve le droit de disposer des emplacements en cas de fêtes, cérémonies ou autres événements nécessitant l'occupation de la Halle, sans que les titulaires puissent de ce chef réclamer une indemnité. Cette occupation ne doit cependant pas porter sur plus de vingt jours par an, dont un maximum de 10 samedis.

Article 15 : En cas de besoin, une alimentation électrique pourra être installée. Cette alimentation, réalisée à partir du coffre Ville, comportera une commande individuelle, les organes de protection, le comptage et les prises de courant, le tout installé selon les directives de la Ville et aux frais du demandeur.

Si la puissance demandée dépasse les capacités du coffret Ville, un nouveau raccordement sera exécuté aux frais du demandeur.

Article 16 : Le titulaire de l'emplacement sera seul responsable de tous accidents ou dommages causés à des tiers par le fait de son installation et/ou de ses préposés, tant à l'intérieur de celle-ci que sur la voie publique.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accidents, dégâts, incendie, pertes ou vols ; le titulaire de l'emplacement décharge la Ville de toute responsabilité quelle qu'elle soit et la garantit contre tout recours d'où qu'il vienne.

Le concessionnaire s'assurera, d'une façon suffisante, auprès d'une compagnie agréée par le bailleur, de tous dégâts, de quelques natures qu'ils soient, qu'il pourrait occasionner aux propriétés de la Ville.

Article 17 : Le titulaire de l'emplacement ne pourra occuper son emplacement qu'à la condition d'être en règle avec toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à son installation et à la vente des produits qu'il transforme ou met en vente. Il est présumé les connaître et doit les respecter.

Article 18 : Le titulaire de l'emplacement sera tenu de se conformer, en tout temps, aux ordres qui lui seront donnés par la Police et par les placiers de la Ville.

0106

**N° 31.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Administration générale - Règlement d'ordre intérieur - Création d'un Comité spécial du Service social "Energie" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

la modification du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du C.P.A.S.

- 0107** N° 32.- **COMITE HENRY VIEUXTEMPS - Règlement du concours - Modifications - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 ARRETE  
 le règlement du Prix "Henry Vieuxtemps" tel que modifié et annexé à la délibération.
- 0108** N° 33.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de trois demi-classes au 18 janvier 2010 aux écoles des Boulevards, de l'Est et de Lambermont.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 ARRETE :  
Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles des Boulevards rue de Liège n° 55, de l'Est rue des Hospices n° 57 et de Lambermont rue Pierre David, à partir du 18 janvier 2010.  
Art. 2.- Ces trois demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Communauté Française soit jusqu'au 30 juin 2010.
- 0109** N° 34.- **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Convention avec l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance) - Adoption.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 ADOPTE  
 le texte de la convention;  
 MANDATE  
 M. le Bourgmestre et M. le Secrétaire communal pour représenter la Ville.
- 0110** N° 35.- **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 ADOPTE  
 le programme de Coordination Locale pour l'Enfance et ses annexes jointes au dossier.
- 0111** N° 36.- **ROYAL CERCLE SPORTIF VERVIETOIS, A.S.B.L. - Dénonciation de la convention avec la Ville du 30 janvier 2006 - Approbation.**  
Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui s'étonne que l'on n'applique pas l'article 2 de la convention;  
Entendu la réponse de M. le Président qui confirme que la dénonciation se fera via un envoi recommandé à la Poste;  
Considérant l'envoi dudit recommandé en date du 10 septembre 2009;  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 DECIDE  
 de marquer son accord quant à la dénonciation, à dater de ce jour, de la convention intervenue le 30 janvier 2006 entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Royal Cercle Sportif Vervietois" sans qu'il soit fait application de l'article 2 de ladite convention.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
 M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.; M. LARBUISSON, Président du C.P.A.S. faisant fonction;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, ~~DETHIER~~, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, MM. WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, ~~PITANCE~~, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Mme OZER, Mlles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

- 0112 N° 37.- **R.C.S. VERVIERS, A.S.B.L. - Approbation des statuts.**  
Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (voir annexe page 35);  
Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe pages 38 et 39);  
Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui rappelle le contexte de ce dossier. Le dossier était passé en Section voici quelques mois et les remarques émises en Section ont été soumises à l'analyse. Ces nouveaux statuts arrivent suite à la mise en liquidation de l'ancienne A.S.B.L. et la préoccupation de sauver l'école des jeunes était un préalable. Le Collège a ainsi souhaité avoir un représentant au sein de cette association non communale. Il confirme qu'au fil des années, certains engagements financiers ont été pris et un soutien important, 26.000,00 € sont consacrés à la formation des jeunes et des investissements financiers ont été consentis. Il appartiendra au représentant du Collège de veiller aux intérêts de toutes les entités proches de la Ville. Il estime que mettre le débat au Conseil est de saine gouvernance et les engagements financiers de la Ville sont nuls tant que le budget n'est pas adopté et approuvé. Lorsque l'A.S.B.L., ancienne mouture, a décidé de supprimer des équipes de jeunes, il a fallu trouver une solution pour sauver les équipes qui évoluent en provinciaux. Un autre exemple de défense des intérêts serait de ne pas permettre l'arrivée d'entraîneurs non diplômés voire de sous-louer les bâtiments communaux;  
Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET qui rappelle le contenu de ses questions;  
Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui estime qu'il ne faut pas confondre Assemblée générale et Conseil d'administration;  
Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui estime que la question méritait d'être posée. Sur le plan sportif, ceux qui ont relevé le défi sont victorieux mais il ne souhaite pas, avec des statuts plus softs et plus édulcorés, à l'avenir, qu'un autre puisse se servir d'un texte trop flou;  
Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime que c'est la filiale de la R.C.A. qui intervient. Le fait d'instituer dans les statuts que le Conseil communal n'est pas concerné, alors pourquoi voter ce soir ? Imaginer un montage avec une personne qui n'est pas administratrice est contraire à la loi;  
Par 21 voix et 14 abstentions,  
 APPROUVE  
 les statuts de l'A.S.B.L. "R.C.S. Verviers".
- 0113 N° 38.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Clan de Merveille" - Approbation.**  
Entendu l'intervention de Mlle GILSON, Conseillère communale, qui souhaite bénéficier de la liste des membres de cette maison et les conditions d'adhésion à cette dernière;  
Entendu la réponse de Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine, qui confirme que la liste sera fournie ainsi qu'une copie de la Charte d'adhésion;  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 AUTORISE  
 l'adhésion de l'A.S.B.L. "Clan de Merveille" à la Maison de l'Egalité des Chances.
- 0114 N° 39.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Attac-Liège" - Approbation.**  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,  
 AUTORISE  
 l'adhésion de l'A.S.B.L. "Attac-Liège" à la Maison de l'Egalité des Chances.

- 0115 N° 40.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subsidé - Association constituée en vertu du Chapitre XII de la loi organique des C.P.A.S. "Relais Social Urbain Verviers" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'Association "Relais Social Urbain Verviers", en abrégé "le Relais Social", convention prenant fin le 31 décembre de l'année pour laquelle la Ville reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son Plan de Cohésion Sociale mais se renouvelle tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit Plan approuvé par le Gouvernement Wallon. En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2013.

- 0116 N° 41.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition de personnel - A.S.B.L. "Cercle des Beaux-Arts" - Fin de la convention - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 31 décembre 2009, à la convention de prestation de service (convention de mise à disposition de personnel) au sein de l'A.S.B.L. "Cercle des Beaux-Arts".

- 0117 N° 42.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition de personnel - A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi" (A.L.E.) - Fin de la convention - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 31 décembre 2009, à la convention de prestation de service (convention de mise à disposition de personnel) au sein de l'A.S.B.L. "Agence Locale pour l'Emploi" (A.L.E.).

- 0118 N° 43.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition de personnel - A.S.B.L. "Centre d'Accompagnement et de Prévention" (C.A.P.) - Fin de la convention - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui motive l'abstention de son Groupe en s'interrogeant sur ce que la Ville va apporter comme soutien à ces associations car incompatible avec le Plan de Cohésion Sociale. Il demande à ce que l'on envisage de réels partenariats avec toutes ces associations concernées;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que le problème n'est pas de savoir ce que les associations vont continuer à faire car elles se poursuivront et aucune activité ne sera arrêtée. Ce qui change est le modus operandi et les mises à disposition du personnel n'existeront plus. Les membres du personnel continueront leurs actions au sein des associations, mais au départ et sous le contrôle du Service de Prévention. Ces mesures figureront au Plan de Cohésion Sociale;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui évoque le cas de "AIDA", école de devoirs dans le quartier de Hodimont qui bénéficiait d'une aide pour les élèves du secondaire et cela n'est plus le cas aujourd'hui. Il s'agissait d'une aide très importante pour le quartier de Hodimont et demande ce que le Collège compte faire;

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui estime que la Ville n'a pas à sa disposition de moyens pour aider les écoles de devoirs de l'enseignement secondaire. En termes d'égalité des chances, la Communauté Française doit pouvoir légiférer et mettre en place des procédures d'aides pour les élèves du secondaire;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que la conséquence est que le rapport fonctionnel entre la Ville et les associations concernées sera différent et donc, la charte associative sera-t-elle bien respectée pour régler les relations entre les pouvoirs publics et les associations qui doivent garder une autonomie dans la mise en œuvre de ses moyens?

Entendu la réponse de M. le Président qui confirme ce point de vue et l'autonomie d'action est maintenue. Dès intervention du Plan de Cohésion Sociale, c'est sur base d'un partenariat;

Entendu l'intervention de Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine, qui précise que l'on souhaite mieux répartir le nombre de places au sein de chaque association et suivant les missions de chacun;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que cela reste confus;

Par 20 voix et 15 abstentions,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 31 mars 2009, à la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre d'Accompagnement et de Prévention" (C.A.P.).

- 0119 N° 44.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition de personnel - A.S.B.L. "Centre Culturel Educatif Somalien" - Fin de la convention - Approbation.**

Par 20 voix et 15 abstentions,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 31 mars 2009, à la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Educatif Somalien".

- 0120 N° 45.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition de personnel - A.S.B.L. "Centre des Jeunes les Récollets" - Fin de la convention - Approbation.**

Par 20 voix et 15 abstentions,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 31 mars 2009, à la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre des Jeunes les Récollets".

- 0121 N° 46.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Lire et Ecrire" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, ~~BREUER~~, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;

~~M. DELVILLE~~, Président du C.P.A.S.; M. LARBUISSON, Président du C.P.A.S. faisant fonction;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, ~~DETHIER~~, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, MM. WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, ~~PITANCE~~, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

---



- 0122 N° 47.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse" (P.A.J.) - Modification - Approbation.**

Attendu que conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. BREUWER, Echevin, n'a pas participé au vote;  
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse" (P.A.J.), convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Milles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;  
~~M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;~~ M. LARBUISSON, Président du C.P.A.S. faisant fonction;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, ~~DETHIER~~, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, MM. WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, ~~PITANCE~~, BEN ACHOUR, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, M. AMEN, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

- 0123 N° 48.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Sima" - Modification - Approbation.**

Par 20 voix et 15 abstentions,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Sima", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

- 0124 N° 49.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Terrain d'Aventure de Hodimont" - Modification - Approbation.**

Par 20 voix et 15 abstentions,

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventure de Hodimont", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

- 0125 N° 50.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2009 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.**

Par 32 voix et 3 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Roch à son budget 2009.

- 0126 N° 51.- VOIRIE - Rue Robinfosse (anciennement commune de Lambermont) - Acquisition, à titre gratuit, de l'assiette de la voirie privée pour incorporation au domaine public - Régularisation d'emprises - Projets d'actes - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que dressé, en date du 23 juin 2009, par M. GILSON Luc, géomètre, le plan de mesurage de la voirie dite rue Robinfosse sise à Lambermont, cadastrée 8ème Division, Section B, n° 285T3, reprise sous liseré rouge pour une superficie de 13a 82ca;

DECIDE :

- d'acquérir auprès des consorts CHRISTIANE, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée 8ème Division, Section B, n° 285T3, pour une superficie de 13a 82ca, constituant la voirie dite rue Robinfosse, afin de l'incorporer au domaine public communal;

- d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de voirie à charge de la Ville, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, auprès des riverains concernés par une cession d'emprise, à savoir :
  - parcelle cadastrée 285A5, rue Robinfosse 11, superficie: 17,70m<sup>2</sup>;
  - parcelle cadastrée 285C4, rue Robinfosse 10, superficie: 29,33m<sup>2</sup>;
  - parcelle cadastrée 285D4, rue Robinfosse 7, superficie: 24,72m<sup>2</sup>;
  - parcelle cadastrée 285X3, rue Robinfosse 6, superficie: 8,56m<sup>2</sup>;
  - parcelle cadastrée 285Y3, rue Robinfosse 6, superficie: 5m<sup>2</sup>;
  - parcelle cadastrée 285S3, rue Robinfosse, superficie: 40,82m<sup>2</sup>;
- de confier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège la rédaction et la signature des actes authentiques de reprise de voirie et d'acquisition d'emprises.

0127

**N° 52.- PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009 - Point 01/2009 - Réaménagement des rues du Brou et de l'Harmonie - Utilisation d'un crédit d'urgence.**

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Echevin, qui rappelle l'objectif de cette décision. Le plan triennal transitoire permet à la commune de rester maître de certains éléments du triennal 2004-2006. Pourquoi un crédit d'urgence ? Parce que pour pouvoir le maintenir dans le triennal transitoire, il faut une adjudication avant fin février. Faute de quoi, il y aura un report au prochain triennal et l'entièreté de la procédure devra être relancée. Il estime qu'il ne s'agit pas d'un dossier facile et ici, l'ensemble des impétrants pourront renouveler leurs installations. Nous allons organiser les travaux dans une rue commerçante du Centre-Ville, tant pour la Ville que pour les impétrants et en dehors de tout autre dossier. Il s'agit d'un aménagement attendu par les commerçants de la rue et que nous voulons le plus conjoint possible avec celui de la rue Pont Saint-Laurent. L'inscription au prochain triennal risque de provoquer une perte de marge de manœuvre pour la Ville. Le crédit d'urgence nous permet de rester dans le triennal mais qui sera dépassé par le budget 2010. Nous ne pouvons plus attribuer sous réserve et ce soir nous avons le choix entre une décision technique nous permettant de garder une marge de manœuvre ou reporter au prochain triennal avec des contraintes supplémentaires;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui, sur le fond, précise que le dossier existe depuis de nombreuses années mais il faut reconnaître que la motivation de l'urgence est la seule perspective de l'aménagement d'un centre commercial. Or, ce dossier n'a pas encore fait l'objet d'une demande au Collège. Ce dossier préjuge de l'approbation du Plan Communal de Mobilité et cela est incertain. Sur la forme, il trouve qu'en matière de décision politique, le droit doit prévaloir et utiliser un crédit d'urgence est une corde et non plus une ficelle. La tutelle a-t-elle marqué son accord ? Il estime qu'il y a un côté tout à fait prévisible dans ce cas;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN qui rappelle que, par le passé, on attribuait sous réserve du budget;

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que la Tutelle n'aurait pas pu se prononcer avant que le point ne soit voté. Il ajoute que les impétrants souhaitent agir au plus vite et estime qu'il s'agit ici d'un simple habillage technique;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL qui rappelle que la pratique courante est l'accord préalable de la tutelle. Sur la question des impétrants, ils peuvent travailler indépendamment de ce point;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (voir annexe page 36);

Entendu la question de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la présence de l'ancien réseau Intervapeur rue du Brou;

Par 20 voix contre 15,

**MARQUE SON ACCORD**

sur l'utilisation en urgence d'un crédit d'un montant de 874.000,00 € pour le réaménagement des rues du Brou et de l'Harmonie, sous l'allocation 421/735-60/14, à inscrire au budget extraordinaire 2010 qui sera arrêté par le Conseil communal fin mars.

Cette dépense sera financée par un emprunt de 349.600,00 € et des subsides pour 524.400,00 € (60 %).

- 0128 N° 53.- BONS DE SERVICE 2010 - Dépassement du dispo-code - Dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public - Fourniture pour le déneigement.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui souligne l'importance du travail de déneigement à Verviers dans des conditions très difficiles. Il estime qu'il faut en tirer les leçons et évaluer les moyens mis en œuvre et les améliorer. La situation des voiries est dans un état catastrophique depuis l'hiver. Il demande à ce qu'un relevé soit fait;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin, qui s'associe aux remerciements des services et précise qu'un relevé de l'état des routes a été fait;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

**RATIFIE**

la décision du Collège communal du 5 février 2010 autorisant l'inscription d'un montant supplémentaire de 12.700,00 € sous l'allocation 421/140-13 du budget ordinaire 2010.

- 0129 N° 54.- EGOUTS - Financement de l'égouttage prioritaire - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079-G034 - Programme triennal des travaux 2004-2006 - Point 05/2006 - Pose d'un égout rue Robinfosse - Marché conjoint avec l'A.I.D.E., l'A.L.G. et la S.W.D.E. - Convention à passer avec un coordinateur sécurité/santé "réalisation" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

**ADOPTE**

la convention et le cahier spécial des charges relatifs à un marché de service à intervenir avec l'A.I.D.E., l'A.L.G. et la S.W.D.E. dans le cadre du dossier d'égouttage de la rue Robinfosse et relative à la désignation d'un coordinateur sécurité/santé "réalisation" dans le cadre des travaux de pose d'un égout rue Robinfosse.

- 0130 N° 55.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Enlèvement d'un paratonnerre - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

**ADOPTE**

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'enlèvement du paratonnerre à l'église Notre-Dame des Récollets, pour une estimation de 5.000,00 € T.V.A. comprise (4.132,23 € hors T.V.A.);

**DECIDE :**

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense inscrite sous l'allocation 790/724-60/04 de la proposition du budget extraordinaire 2010, non encore approuvé par l'Autorité de tutelle, par prélèvement sur fonds de réserve.

- 0131 N° 56.- MATERIEL - Prêt d'isolaires et d'urnes (élection du Comité de gestion de la communauté islamique locale, le 6 décembre 2009) - Mosquée ORHAN GAZI - Gratuité - Ratification.**

Vu la décision de modifier l'intitulé du dossier;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## RATIFIE :

- l'aide accordée à la communauté islamique locale, sous forme de prêt d'isoloirs, d'urnes et de prestations des ouvriers communaux et d'un véhicule, estimée à 213,00 € à l'occasion de l'élection du Comité de gestion de la communauté islamique locale organisée le 6 décembre 2009;
- la dérogation au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines

0132

N° 57<sup>A</sup> .- **INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Restauration de la piscine d'Ensival - Point inscrit à la demande de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents.

## ENTEND :

- l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (*voir annexe page 36*);
- la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui rappelle que la priorité du Collège au départ était de rénover la piscine mais que le dossier a connu de nombreux avatars. La demande de subsides a été envoyée pour accord à Infrasports qui a marqué son accord. Il rappelle que les plaines d'été sont organisées et que cela coûte 106.000,00 € par an à la Ville et il faut continuer à le faire. La piscine est importante et aujourd'hui, il convient d'envisager un autre projet dans le cadre de l'aménagement d'une plaine à Ensival sans perdre le subside octroyé.

0133

N° 57<sup>B</sup> .- **PROJET SPINTAY - Enlissement du projet de revitalisation - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents.

## ENTEND :

- l'exposé de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 36 et 37*);
- la réponse de M. le Président qui avoue qu'en lisant le texte, il a été perturbé par la manière dont les décisions auraient été prises à Farciennes aux dires de M. SMEETS. Il s'agit légalement d'une compétence d'un seul Ministre, M. le Ministre HENRY. Il a lu dans la presse des réactions d'autres Ministres, dont le Ministre-Président qui allaient dans un sens opposé. C'est donc une décision, bonne ou mauvaise, prise par le seul Ministre HENRY et non par le Gouvernement dans son ensemble. M. SMEETS, dans son intervention, demande au Collège d'ouvrir les yeux sur la D.P.R. et M. le Président a lu cette déclaration de politique régionale et un seul projet correspond à cette D.P.R., celui de Verviers, en plein Centre-Ville. Verviers a donc fait, en 2004, le bon choix selon lui. Le nécessaire soutien de la population et un consensus autour du projet doit intervenir, selon lui, dans son intervention. A Farciennes, il y avait un large consensus en faveur du projet mais cela n'a pas ébranlé M. le Ministre. Il rappelle que le facteur a sonné deux fois à Verviers. La première fois, lorsque les conventions de partenariat ont été votées en mai 2006 et elles ont été rédigées pour permettre une évolution des plans et de l'organisation de ceux-ci. Il donne en exemple la suppression de la couverture de la Vesdre. Il rappelle que les textes ont été rédigés entre M. le Président et M. WATHELET, notamment lors d'un match à la buvette du R.B.C. Verviers-Pepinster.

Ni le C.D.H. ni ECOLO n'ont voté le texte et seul le M.R., dans l'Opposition à l'époque, a voté avec comme seule condition d'être associé à la préparation du dossier à tout moment. Cette vérité gêne mais est vraie. La seconde fois où le facteur a sonné, c'est lors de l'organisation de deux

réunions de commissions groupées. Une troisième réunion a été proposée pour faire des amendements, elle n'a jamais eu lieu car l'Opposition n'a jamais émis aucune contre-proposition. Le soutien populaire résulte du scrutin de 2006 et toute la stratégie du C.D.H. et d'ECOLO qui consistait à surfer sur ce sujet n'a pas abouti. Aujourd'hui que le projet est en cours, l'Opposition tend à dire qu'elle est favorable au projet Foruminvest par l'intermédiaire d'une table de ronde sur le sujet. Il estime qu'il y a tant de contradictions que l'Opposition a dit n'importe quoi sur le projet, le permis sera octroyé en temps voulu et il appartiendra au Ministre de se prononcer sur le recours et il lui fait confiance en fonction du contenu de la D.P.R. Il propose la tenue d'une table ronde à l'Opposition autour du projet et notamment sur le thème des aménagements publics, des voiries, sur la passerelle entre la rue Spintay et le centre communal, le schéma-directeur autour de la Vesdre. Il est ouvert à ce sujet mais la matière du permis est en route et les plans modifiés ont tenu compte des objections émises;

- l'intervention de M. SMEETS qui trouve qu'il y a deux choses exactes dans ce qu'a dit M. le Président, à savoir le contenu de la D.P.R. et le grain qui reste à moudre. Pour lui, le reste manque de consistance et cela illustre la manière de dialoguer, il y a des mensonges, une démagogie terrible et une déformation des propos de M. le Président. Il estime que M. le Président est le fossoyeur de la Ville;
- la réponse de M. le Président qui constate que lorsque l'on dit des vérités, cela gêne;
- l'intervention de M. WATHELET, Conseiller communal, qui ne comprend ni l'utilité ni le sens de l'intervention de M. le Président. Il demande à M. le Président de respecter les propos de chaque membre du Conseil. Il estime que les propos de M. le Président à son sujet sont faux. Il reconnaît la discussion et c'est normal car le C.D.H. était en Majorité, mais il n'accepte pas que l'on puisse interpréter ce que les gens pensent. Il souligne les incohérences de M. le Président et notamment le projet initial qui ne pouvait changer et il a changé, le projet aujourd'hui défendu doit être meilleur et s'il l'est, c'est parce qu'il a pu évoluer, que certains ont mis le doigt sur certaines défaillances. Cette force d'opposition a permis l'évolution, il ne tombera pas dans le piège de M. le Président et il se réjouit de dire que M. le Président évolue. A ce stade, ce projet doit pouvoir être analysé. L'évolution a été positive et pour cela, il faut que la manière de travailler change pour aller dans une même direction et cela démontrerait une véritable ambition retrouvée;
- l'intervention de M. le Président qui rappelle qu'à l'origine du projet, M. WATHELET avait estimé que le projet devait avancer. Une discussion pour tenter d'avancer a eu lieu et cela est confirmé par M. WATHELET. Le texte soumis au Conseil communal, le lundi soir suivant la discussion, était un compromis. Sur l'évolution du dossier, il est certain qu'elle était inévitable et, après les élections de 2006, la Majorité actuelle a retravaillé le projet. Tenant compte de la position prise par M. le Ministre LUTGEN au sujet de la couverture, il a fallu refaire, forcément, un nouveau projet. Ce projet a été soumis à enquête et à consultations diverses et les principales critiques ont été prises en compte;
- l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui estime que les amendements proposés en 2004, refusés par M. le Président, ont tous été réalisés aujourd'hui;
- l'intervention de M. SMEETS qui estime qu'une négociation hors média aurait abouti à un projet encore meilleur que celui aujourd'hui sur la table.

**Question orale de M. DEGEY, Conseiller communal, à l'attention des membres du Collège communal et plus particulièrement à M. BREUWER, Echevin, concernant les problèmes des logements insalubres et la politique de lutte contre ceux-ci dans notre commune : Etat des lieux et perspectives.**

Entendu la question orale de M. DEGEY, Conseiller communal (voir annexe pages 40 à 42);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui remercie le Conseiller pour son intervention. Il confirme que la Majorité et le Conseil en son ensemble ont cette préoccupation de permettre à tous de disposer d'un logement décent. Il confirme l'existence de synergies au départ du Bureau du Logement. La situation à Verviers est préoccupante mais pas désespérée. Certaines mesures portent leurs fruits mais il reste du chemin à parcourir. Le problème du relogement est important et c'est un moyen des loueurs de sommeil de poursuivre dans leur démarche inacceptable. Il faut une vision globale de la situation et cela devrait aboutir d'ici la fin de l'année. Face aux inquiétudes de certains loueurs de sommeil, cela motive à avancer et à régler le problème. Les pressions morales existent pour empêcher la visite de certains immeubles.

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime que ce sujet doit pouvoir être traité au-delà d'une simple question. Il rappelle qu'on est rentré dans l'année européenne pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Les analyses des causes sont au point à Verviers et bien connues. Cela n'est pas simple et ce qu'il manque, ce sont les moyens.

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui remercie également M. DELOBEL et c'est l'objet de sa dernière question. Il souhaite que Verviers se prémunisse contre les dangers actuels et notamment suite à l'explosion qui a eu lieu à Liège.

**Question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, à l'attention des membres du Collège communal et plus particulièrement à M. NYSSSEN, Echevin, sur l'état d'avancement des dossiers sur les petites infrastructures sportives de quartier (P.I.S.Q.).**

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe pages 43 et 44);

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui rappelle que la subvention est de 85 % et non de 75 % comme précisé. La P.I.S.Q. de Bielmont a fait l'objet d'une enquête qui vient de se terminer et qui, au niveau du permis est très largement avancée, la réalisation aura bien lieu en 2010.

La P.I.S.Q. sur le terrain de l'antenne fait l'objet d'une discussion avec les riverains depuis 2001 et un problème de cession est intervenu voici peu et maintenant nous avons un droit réel et la constitution est faite avec le Service de Prévention, la Zone de Police, les riverains et les associations. Une inscription budgétaire interviendra probablement en 2011 voire en modifications budgétaires 2010.

Pour le terrain des Clarisses, l'auteur de projet a été désigné le 3 juillet 2007. La subvention pour la Z.I.P. Q.I. est de 85 % et le projet existe au Service de la Régie de Quartier. Ce projet n'est pas prêt. Pour les 3 projets suivants, on examine des possibilités, notamment en Prés-Javais, et on choisira en temps opportuns.

Ainsi, 6 projets seront réalisés d'ici la fin de la mandature.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime que l'on peut travailler en concertation et la question est de se demander pourquoi la Majorité n'a pas introduit tous les dossiers en parallèle, notamment à Hodimont. Pourquoi ne pas lancer les chantiers en parallèle et pourquoi ne pas avancer plus vite aujourd'hui alors que les subsides sont disponibles ?

Entendu la réponse de M. NYSSSEN qui estime que les moyens humains sont ce qu'ils sont et on ne peut travailler sur tout. Le subside est possible mais il reste toujours une part communale à financer. Les dossiers prioritaires ont été montés.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui propose à M. NYSSSEN d'accrocher une page, qui lui a offert, sur son bureau et qui représente une vue de Google sur le stade de Bielmont.

**Question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, à l'attention des membres du Collège communal et plus particulièrement à M. le Bourgmestre sur le suivi des demandes de commerçants du quartier de Hodimont.**

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe page 45).

Entendu la réponse de M. le Président qui précise, au niveau du stationnement, qu'une enquête a eu lieu et le résultat a été que le dispositif actuel était satisfaisant sur la rue de Dison, sur la rue de Hodimont et dans l'ensemble du quartier. Le problème est de réaliser le contrôle des règles de stationnement dans le quartier. Le projet de rénovation du quartier devra tenir compte du problème lié à l'insuffisance de places de parking.

Le passage plus régulier des gardiens de la paix a donné lieu à une augmentation des taxes de stationnement. Une réunion de toutes les sections est programmée en mars au sujet de la rénovation du quartier de Hodimont, quartier très dense.

Diverses initiatives ont été prises, notamment la création d'une zone bleue rue Jules Cerexhe, la libération de la zone réservée aux cars dans le quartier. On fait ainsi le maximum pour l'instant.

En ce qui concerne l'embellissement, cette dimension est prise en compte dans le projet d'embellissement du quartier et il existe le projet S.U.N. qui se développe et un concours d'appels à projets a été lancé dans le quartier. Un second volet sera destiné à aider les commerçants.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 50.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 10.**

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 26 avril 2010, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA





























